Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 16 (1908)

Heft: 1

Artikel: Étude sur la chronologie en usage dans le canton de Vaud : de l'époque romaine à nos jours

Autor: Burnet, E.-L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-16060

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

C'était le bon vieux temps où sur la route qu'ombragent les châtaigniers, le cor du postillon, le claquement de fouet du roulier, éveillaient seuls les échos d'alentour ; où la bicyclette et la motosacoche n'insultaient pas aux passants par leurs cris rauques et sauvages, et leurs effluves mal odorants ; où la locomotive ne lançait pas dans l'air sa note aiguë et un panache de fumée noire !...

Où donc es-tu, vieux char de côté de la famille de Constant ? Tu ne soulevais pas des nuages de poussière lorsque tu cheminais le long du rivage, au trot mesuré du bon cheval Pan... Tu laissais paraître, entre tes rideaux de cuir, des figures heureuses, de frais minois, jeunes, épanouis, et plus agréables à voir, n'est-il pas vrai, que les coiffures grotesques et les masques hideux des automobilistes du vingtième siècle ?

ÉTUDE SUR LA

CHRONOLOGIE EN USAGE DANS LE CANTON DE VAUD

de l'époque romaine à nos jours

INTRODUCTION

L'étude suivante est née d'une circonstance particulière. Chargé de l'article « Calendrier » dans le *Nouveau Dictionnaire historique vaudois*, actuellement en préparation, nous avons été amené, pour contrôler et pour relier entre eux les renseignements, à la fois rares et insuffisants, que nous fournissaient les sources imprimées, à entreprendre quelques recherches personnelles dans les archives de l'Etat de Vaud et dans celles de la commune de Lausanne, les seules, malheureusement, que le temps limité dont nous disposions nous ait permis d'explorer. C'est le résultat de cette enquête

que nous donnons ici, regrettant seulement de ne pas l'avoir faite aussi complète qu'il eût fallu et surtout que nous l'eussions désiré. Le présent travail, tel qu'il est, nous paraît cependant pouvoir être présenté aux lecteurs de cette revue. C'est, en tout cas, le premier exposé systématique de notre chronologie régionale qui voie le jour. Il suffira, espérons-nous, pour qu'on ait de cette dernière une idée générale assez juste, plus raisonnée, et, bien que nous ayons été obligé de laisser plusieurs points en suspens, plus précise que celle qu'on pouvait s'en former jusqu'ici.

Il nous reste, pour terminer cette courte introduction, à remercier toutes les personnes qui se sont intéressées à nos recherches, M. Sforza, directeur des archives royales de Turin, M. Türler, archiviste d'Etat à Berne, M. Schneuwly, archiviste d'Etat à Fribourg, qui ont bien voulu mettre à contribution pour nous les riches dépôts dont ils ont la garde, M. Millioud, qui nous a guidé dans les archives cantonales vaudoises avec une inlassable complaisance, enfin M. le professeur W. Cart et MM. V. van Berchem et Næf qui nous ont fourni d'utiles indications, ou nous ont communiqué d'importantes séries de documents. Nous leur en témoignons à tous, ici, notre sincère reconnaissance.

CHAPITRE PREMIER

ÉPOQUE ROMAINE ET HAUT MOYEN AGE

Ier siècle avant J.-C. — VIe siècle.

L'année consulaire. — Le canton de Vaud[1] à l'époque romaine ne présente rien de particulier au point de vue de la chronologie. On se servait, comme de règle, pour l'usage ordinaire et courant, du même système de datation que dans tout le reste de l'empire, c'est-à-dire qu'on désignait

[1] Cette appellation, impropre au point de vue historique et politique jusqu'en 1803, est cependant employée par nous dans tout le cours de ce travail, pour désigner les territoires que comprend actuellement le canton, et cela afin d'éviter toute confusion.

les années, non par un numéro d'ordre dans une série ininterrompue, mais par le nom des consuls en charge. Une mosaïque d'Avenches, aujourd'hui perdue, de l'an 209 après J.-C., nous fournit un bon exemple de ce procédé [1]. On connaissait aussi, certainement, l'ère de la fondation de Rome et les ères générales de même ordre qu'on trouve chez les historiens romains, mais nos inscriptions n'en ont pas gardé trace. En revanche, on n'employait pas, selon toute apparence, d'ère spéciale, provinciale ou régionale, comme il s'en rencontre un assez grand nombre dans l'empire. Ces ères, du reste, sont rares en Europe et aucune, en tout cas, n'a jamais été mentionnée, ni pour les Gaules, ni pour les Germanies.

L'année consulaire resta en usage dans nos régions jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident (476), et même plus tard. On continua, en effet, à s'en servir, dans les royaumes barbares qui se partagèrent ses ruines, pendant les premiers temps du moyen âge. On data à cette époque, soit des consuls de Rome, jusqu'à 534 où ils disparaissent, soit des consuls d'Orient qui leur survécurent, soit enfin, à partir de Justin II, des empereurs byzantins consuls perpétuels. Le plus ancien de nos historiens nationaux, Marius, évêque d'Avenches, emploie encore ce système de datation à la fin du VIe siècle. Sa chronique s'étend du consulat de Johannes et Varanes, ou plutôt de l'année qui précède, 155e de notre ère, à la deuxième année du consulat de l'empereur Tibère II Constantin en 581.

[1] Datée : Pompeiano et Avito consulibus, Kal. Aug. — Mommsen, Insc. Helvet., p. 75, n° 339, 1.

Beaucoup d'inscriptions renferment des éléments chronologiques qu'on peut calculer, sans pourtant contenir, à strictement parler, de véritables dates. C'est le cas, en particulier, pour les nombreux monuments épigraphiques, milliaires et autres, où le nom de l'empereur est accompagné de qualifications qui constituent autant de synchronismes. Voici, à titre d'exemple, l'inscription du milliaire dit de St-Saphorin près Vevey, — Mommsen, p. 65, n° 311 : Ti. Claudius Drusi F., Caesar Aug. Germ., Pontif max., Trib. Pot. VII, Imp. XII, P. P., Cos. IV, etc. Le 4me consulat de l'empereur Claude, sa septième année de puissance tribunitienne, etc., correspondent à l'année 47 de notre ère.

Les ères mondaines. — Les différents modes de computation que nous venons de passer rapidement en revue ne sont pas les seuls dont se soient servis les habitants de l'empire. Les annalistes chrétiens, entre autres, et les Pères de l'Eglise, ont fréquemment employé des ères spéciales d'origine religieuse. La plus importante est l'ère de la création du monde, d'après les données fournies par l'Ancien Testament. Mais comme ces données prêtent beaucoup à discussion, cette ère présente plusieurs variantes qui diffèrent considérablement entre elles. Le calcul le plus généralement adopté en Occident, celui d'Eusèbe de Césarée, compte 5228 ans entre les deux principaux termes fixes choisis de préférence par ces vieux computistes pour l'établissement de leur chronologie, la création d'une part, et de l'autre, le commencement de la prédication du Christ, 15e année du règne de Tibère. De même que l'année consulaire, les ères mondaines se sont perpétuées au moyen âge. En Occident, elles ne sont jamais entrées dans l'usage courant, aussi mériteraient-elles à peine d'être mentionnées ici, si Marius, dans sa chronique, n'en fournissait un exemple. Il cite, en effet, une seule fois, l'année de la création, à l'occasion de l'avènement au trône impérial du successeur de Justinien, Justin II, 566 de notre ère, avènement qu'il place à l'an du monde 5768[1].

CHAPITRE II

MOYEN AGE

L'année du règne. — L'année de l'ère chrétienne. Les éléments chronologiques secondaires.

L'année du règne. — Deux systèmes principaux de datation ont été employés au moyen âge : l'ère chrétienne

[1] An. I Cons. (omis dans le texte) Justini Aug. iun., ind. XV. A principio mundi usque ad hunc consulem fiunt anni quinquies mille DCCXVIII (lege : DCCLXVIII) — Monum. German. (série de Berlin), auct. antiquiss., T. XI, p. 238. Pour la correction de la date, acceptée par tous les auteurs, voir la note de la même page.

de l'Incarnation, encore en vigueur aujourd'hui, et l'année du règne — du pape, de l'empereur, du roi, de l'évêque du diocèse, du grand feudataire.— Ce dernier procédé, qui rappelle un peu l'année consulaire des Romains, a joui d'une très grande faveur. Il est resté presque exclusivement en usage pour les actes publics et privés jusqu'à la fin du IXe siècle. A partir de ce moment on trouve en même temps des pièces datées de l'année du règne seule, et d'autres où cette notation est accompagnée du millésime, c'est-à-dire de l'année de l'Incarnation. Celles où ne figure plus que le millésime apparaissent en dernier lieu. L'année du règne ne disparaît du reste pas, même alors, et on continue à la trouver dans beaucoup de dates, mais elle passe à l'état d'élément chronologique secondaire. A ce titre elle se perpétue pendant tout le moyen âge et jusque dans les temps modernes.

Dans le canton de Vaud, c'est pendant la période rodolphienne qu'on commence à rencontrer les actes du second groupe, ceux qui sont datés au moyen des deux systèmes à la fois.

L'ère chrétienne. — L'ère chrétienne, dont le point de départ est pris à la naissance du Christ, d'après le calcul de Denys-le-Petit, c'est-à-dire avec une erreur de quatre années, remonte au VIe siècle. Elle ne s'introduisit que peu à peu et son usage devint général seulement aux environs de l'an 1000. Elle n'apparaît pas en même temps, ni partout de la même manière. En France, en Suisse, en Allemagne, on la rencontre d'abord dans les chroniques, plus tard seulement dans les actes. Dans les diplômes des souverains elle ne remonte guère qu'à la fin de la période carolingienne. Pour le canton de Vaud, il faut peut-être en chercher les premiers exemples parmi les nombreux millésimes des deux chroniques du Cartulaire : la petite chronique générale et celle des évêques ; millésimes tirés, selon toute apparence, des sources

antérieures utilisées pour la rédaction de ces deux morceaux. De ces sources qui probablement nous reporteraient au moins jusqu'à l'époque carolingienne, une seule, peut-être, subsiste aujourd'hui — encore est-ce controversé — bien datée au moyen de l'ère chrétienne, mais relativement récente, la continuation lausannoise des annales de Flavigny qui va de 850 à 985.

Pour la catégorie des actes, les premiers exemples authentiques constatés ne sont pas non plus très reculés; le plus ancien qu'on puisse citer, encore avec des réserves, appartient déjà à la période rodolphienne, du reste à la première année de celle-ci. C'est un diplôme de Rodolphe Ier, du 8 juin 888 [1]. Cette pièce est datée d'une localité appelée Vabrevilla, que certains historiens supposent être une fausse écriture pour Orbe, Urbavilla. En réalité, pour rencontrer dans le canton de Vaud, des exemples de l'ère chrétienne absolument incontestables, il faut descendre jusqu'à Conrad-le-Pacifique (937-993) [2]. On en trouverait certainement d'antérieurs, si beaucoup d'actes n'avaient pas péri et si dans ceux qui nous sont parvenus, la date de lieu était toujours indiquée [3]. En tout cas, après Conrad-le-Pacifique, l'ère chrétienne est définitivement et complètement établie. Cependant jusqu'au milieu du XIe siècle, les pièces datées de l'année du règne seule, en particulier de nombreux actes privés,

[1] Rodolphe I donne l'abbaye de Romainmôtier à sa sœur Adélaide : data IV Idus Junias, anno Christi propitio Rodulphi piissimi regis Io, anno incarn. Dni DCCCCLVIII, indict. VI — M. D. R., T. III, p. 577.

[2] Citons le diplôme suivant, conservé aux archives cantonales vaudoises et daté de Lausanne. Le roi Conrad donne au couvent de Payerne la cellule de Baulmes : datum VI Idus Aprilis, anno ab Incarnatione Domini LCCCC..., anno regnante Chuonrado rege XXIV. Lausanna civitate. — Arch. cant. vaud., layette 1, no 2.

[3] Le no LXIX du Régeste Forel pourrait à cet égard induire en erreur. C'est un acte de Lothaire II, antérieur par conséquent aux Rodolphiens. M. Forel le date du XI des Kalendes de Février, « anno DCCCLXIX ». En fait, l'original de cette pièce conservé aux archives de Zurich ne donne pas le millésime.

balancent encore les pièces où l'on trouve le millésime. A partir de 1050 environ, les premières tendent à disparaître et celles où le millésime ne figure pas peuvent dès lors être considérées comme des exceptions.

Les éléments chronologiques secondaires. — De nos jours, les dates réduites aux seules notations nécessaires, donnent l'année, le mois, le quantième, quelquefois la férie. A ces éléments premiers, véritablement constitutifs, s'adjoignent fréquemment au moyen âge, et en assez grand nombre, divers éléments secondaires, d'une utilité plus ou moins apparente, l'année du règne, l'indiction, l'épacte, le concurrent, les cycles, etc., éléments qui, par surcroît, se calculent presque tous, suivant les temps et les lieux, de plusieurs manières différentes. Ces notations chronologiques accessoires pour lesquelles nous renvoyons aux traités spéciaux de chronologie technique, ne sont pas toutes d'égale importance; quelques-unes sont rares, d'autres, au contraire, se présentent très souvent. Les plus notables sont l'année du règne, l'indiction, l'épacte et le concurrent.

Le mode des dates compliquées a sévi surtout du xe au xiie siècle. A partir du xiiie, la plupart des éléments secondaires disparaissent plus ou moins complètement. Deux d'entre eux seulement restent dans l'usage courant, l'année du règne dont nous avons parlé plus haut et l'indiction. Cette dernière, à cause de sa fréquence et de la longue période pendant laquelle elle a été employée, mérite une mention spéciale. Elle remonte au ive siècle, en pleine époque romaine, et elle se perpétue jusqu'au xvie. Nous la rencontrerons assez fréquemment au cours de ce travail pour ne pas avoir besoin d'en donner ici des exemples. Notons seulement qu'on la trouve déjà à l'origine de nos sources nationales, au vi^e^ siècle, dans la chronique de Marius.

CHAPITRE III

MOYEN AGE

Ve siècle. — Circa 1200.

Les différents débuts de l'année au moyen âge. — Une des circonstances qui compliquent le plus la chronologie du moyen âge, c'est le fait qu'on n'a pas commencé l'année partout et toujours de la même manière. Les Romains prenaient pour jour initial le 1et janvier, début peu employé après eux jusqu'aux temps modernes où il a supplanté tous les autres. Les Barbares apportèrent, paraît-il, le terme du 1er mars qui cesse d'être en usage à peu près complètement après les Mérovingiens. Les systèmes qui prédominent à partir de cette époque sont d'origine ecclésiastique. Ce sont, d'abord, l'année de Noël : 25 décembre, et celle de l'Annonciation : 25 mars, 2 mois et 24 jours après notre terme actuel du 1er janvier : calcul florentin, ou 9 mois et 7 jours avant : calcul pisan, auxquelles se joint plus tardivement, l'année de Pâques dont le début et la durée sont variables. Tous ces styles ont pu être employés au moyen âge, dans le canton de Vaud, même le pisan qui prête à des discussions que nous n'aborderons pas ici. Trois, en tout cas, celui de Noël, le florentin et le pascal, l'ont été certainement. Voici quelques détails sur leur répartition suivant les époques, détails bien incomplets, l'état de la science étant sur ce point encore passablement en retard.

Epoque burgonde et mérovingienne. Ve siècle. — 687 [1]. — On sait peu de chose de cette première période pour laquelle on n'a guère à consulter, en fait d'auteurs autochtones, que Marius et le Cartulaire de Lausanne. L'attribution d'une

[1] Date prise à la bataille de Testry. A ce moment, Pépin d'Héristal, maire du palais, assume tout le pouvoir effectif et commence la période carolingienne.

partie de la chronique de Frédégaire à des Aventiciens est encore trop contestée pour qu'on puisse ici faire état de ce document.

Nous avons exposé plus haut les principaux traits de la chronologie de Marius. Le Cartulaire de Lausanne, pour sa part, fournit pour le VIe siècle quelques millésimes, mais ceux-ci, du reste souvent inexacts, sont manifestement calculés d'après l'ère de l'Incarnation [1]; ils ne proviennent par conséquent pas de sources contemporaines. En effet, l'ère de l'Incarnation à cette époque n'a pas encore franchi les Alpes. On trouve, à la vérité, des années de l'ère chrétienne dans Grégoire de Tours, mais elles appartiennent à une ère spéciale, celle de la Passion, qui n'a pas laissé de traces dans nos régions. Le même Grégoire de Tours commence l'année, tantôt le 1er janvier, tantôt le 1er mars. D'après *Grotefend-Zeitrechnung*, art. *vorcaesarisches Jahr*, p. 203, — notre Marius connaîtrait, comme les autres chroniqueurs mérovingiens, l'année du 1er mars, mais Grotefend n'indique pas sur quoi il base cette conclusion.

Epoque carolingienne, 687-988. — L'année de Noël paraît avoir généralement prévalu à l'époque carolingienne. Tous les chroniqueurs contemporains placent en effet le couronnement de l'empereur Charlemagne — 25 décembre 800 — en 801. Le Cartulaire de Lausanne, ou plutôt, en l'espèce, la source antérieure, peut-être romande, utilisée ici par Conon d'Estavayer, ne compte pas autrement. Cet usage prédominant n'exclut pas du reste l'existence possible d'habitudes régionales différentes. Une date du même Cartulaire, celle de l'élection de l'évêque Hartmann, impliquerait par exemple l'emploi d'une autre sorte d'année à Lausanne, au milieu du IXe siècle (la florentine?), mais il n'y a pas

[1] Cela est expressément indiqué pour l'un d'eux « Suscepit autem episcopatum (l'évêque Marius) anno ab Incarnatione Domini DLXXXI ». — M. D. R. T. VI, p. 29.

grand fond à faire en réalité sur ce témoignage unique, partant incontrôlable, d'autant qu'il est fourni par une date, suspecte pour diverses raisons, dont tous les éléments même ne concordent pas entre eux — la lunaison est fausse — et que nous connaissons seulement par un document de 400 ans postérieur [1].

Epoque rodolphienne, 888-1032. — Les actes rodolphiens ont fait l'objet d'un mémoire de M. Théophile Dufour, dont un chapitre est consacré à la chronologie. — Etude sur la diplomatique de Bourgogne Jurane. Thèse pour l'Ecole des Chartes 1873. Malheureusement les positions de thèse seules ont été imprimées. — D'après M. Théophile Dufour, Rodolphe Ier, Rodolphe II et Conrad le Pacifique ont employé l'année natale dans leurs diplômes. Rodolphe III aurait conservé ce système en Cisjurane, mais l'aurait remplacé par celui de Pâques en Transjurane. D'autres historiens, notamment M. Forel — Rég., Introd., p. cx — estiment que les diplômes rodolphiens suscitent de trop gros problèmes pour qu'on puisse établir à leur égard une théorie générale et qu'il faut s'en tenir à résoudre chaque cas en particulier, quand les éléments de l'acte permettent de le faire. Si l'on se borne strictement aux pièces datées de localités vaudoises, on n'arrive guère, d'une façon à peu près certaine, qu'aux résultats suivants, bien insuffisants : il est très probable que la chancellerie royale employait dans le canton de Vaud, sous le règne de Rodolphe III, soit le calcul de l'Annonciation, soit le pascal, sans qu'on puisse du reste trancher entre les deux. Cela résulte d'un diplôme expédié d'Orbe, du 18 janvier, lune XXX, de l'année MVIIII, 1010

[1] Armannus lausannensis episcopus fuit ordinatus die dominicæ II nonas Marcii, luna XXV, anno ab Incarnatione Domini DCCCLI. — M. D. R., T. V, p. 34. — C'est en 852 que le 6 mars tombe un dimanche (en 851 un vendredi).

en nouveau style [1]. D'autre part, il paraît certain qu'il existait dans la même région un usage local, l'année de Noël, différent de celui de la chancellerie royale, témoin un acte privé aussi daté d'Orbe, du vendredi 4 mars MXXVI, millésime qui semble bien devoir rester 1026 en nouveau style [2].

Epoque germanique, 1032, — circa 1200. — L'année qui a prévalu pendant cette période dans la Bourgogne Transjurane passée, à la mort du dernier roi rodolphien, sous la souveraineté des empereurs germaniques, est indubitablement la natale — *anno dominici natalis*, dit un document de la partie vaudoise du diocèse de Genève, daté de l'an 1202 [3]. — On ne peut pas affirmer pourtant que ce calcul était seul en usage; il y a doute, en particulier, pour la chancellerie épiscopale genevoise, dont, au demeurant, on n'a pas à s'occuper ici. L'année de Noël, du reste, se présente a priori, même en faisant abstraction de tout témoignage, comme étant la plus naturelle en l'espèce. On l'employait; en effet, à la chancellerie impériale dont l'influence a dû se faire fortement sentir à ce moment dans la Suisse romande, alors rattachée à l'Empire par des liens très étroits. De plus, comme on vient de le voir, elle était probablement déjà en usage dans la région.

Cette conclusion qui s'applique au canton de Vaud tout entier, aux territoires compris dans les évêchés de Genève

[1] Le roi Rodolphe donne la moitié du village d'Yvonand à Henri, évêque de Lausanne : Data XV Kal. Februarii. luna XXX, anno ab Incarnatione Domini MVIIII. Regnante domino Ruodolfo rege anno XVII. actum Urbe. — M. D. R., T. VI, p 237-238. En 1010, le 18 janvier tombe sur la lune 29, en 1009 sur la lune 18. En 1010, la différence n'est donc que d'un jour et de petites erreurs sur la lunaison sont des plus fréquentes.

[2] A cause de la concordance de la férie avec le quantième. Rodolphe et Amaldric donnent au couvent de Romainmôtier diverses terres à Montagny : Dat. Orba, in villa Tavellis, anno MXXVI. regn. Rodulfo anno XXX (erronée), die Veneris IV nonas Martii. — Hist Patr. Monum. Ch. I. 448.

[3] Acte relatif à l'abbaye de Bonmont. — Mem. et Doc. Gen, T. XIV, p. 17, n° 20.

et de Sion, comme à ceux qui ressortent au diocèse de Lausanne, va à l'encontre de l'opinion commune. D'après celle-ci, les systèmes dominants étaient, à cette époque déjà, l'année de l'Annonciation, calcul florentin, dans le dernier des diocèses susdits, l'année pascale, dans celui de Genève (Régeste Forel ; Régeste genevois, etc.). Cette manière de voir ne résiste pas à l'examen des documents, tous les actes connus, d'origine certaine, dont on peut calculer la date, excluant en effet nettement et sans exception ces deux styles. Citons, à titre d'exemple, deux de ces actes, le plus ancien qu'on puisse relever pour la partie vaudoise du diocèse de Lausanne, et le plus récent, soit une notice du Cartulaire de Romainmôtier, du 1er mars MLXXXIV, qui présente un synchronisme historique intéressant [1], et une charte délivrée par le Chapitre de Lausanne, du vendredi 1er mars MCLXVIII, épacte IX, dont les éléments chronologiques sont incompatibles avec le millésime 1169 [2]. (Pour la période germanique et pour l'emploi occasionnel possible, à cette époque, mais très improbable, du calcul pisan dans le canton de Vaud, on peut consulter : E.-L. Burnet : « Essai sur la sorte d'année employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XIIe siècle », *Rev. hist. vaud.*, 1905, et même auteur : « Notes sur la date d'un document d'Hauterive », *Rev. hist. vaud.*, 1907.)

(A suivre.) E.-L. Burnet.

---

[1] Accord au sujet d'une donation faite en faveur du couvent de Romainmôtier : in romano monasterio... die Kal. Marcii, anno ab Incarnatione Domini MLXXXIIII, tempore captionis, romanæ urbis ab Heinrico filio Heinrici rege. — M. D. R., T. III, p. 450-460. La prise de Rome par Henri IV a eu lieu le 25 mars 1084.

[2] Charte délivrée par le Chapitre en faveur de l'église de saint Maire à Lausanne : Actum in Capitulo lausannensi. anno incarnat., MCLXVIII, indict. I (ou II suivant les sources), epacta IX, concurrente I, Kal Martii, luna VII, feria VI. — Hauréau, Gallia Christiana. T. XV, Instr. 151, etc. L'épacte, le quantième et la férie concordent pour 1168.